

**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**ARRETE N° 746/PRM/DAJ/DA/MJC/2021**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de l'Entreprise E2R en date du onze août deux mille vingt et un,  
**Vu** l'avis N° 378/2021 du douze août deux mille vingt et un de la police municipale,

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose de câbles à moyenne tension pour un raccordement au réseau électrique sur le chemin Théophile Turpin, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur le chemin Théophile Turpin - Gol les Hauts au droit du N° 11 D.

**Art. 2.** - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi trente août deux mille vingt et un au jeudi trente décembre deux mille vingt et un entre sept heures et seize heures.

**Art. 5.** - La signalisation règlementaire est mise en place par l'Entreprise E2R.

**Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise E2R après les travaux.

**Art. 7.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 8.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 9.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 10.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise E2R.

Fait à Saint-Louis, le **30 AOUT 2021**

Pour Le Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale

Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transport MOOLAND
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Mlle Nsemène SENNY PALANY
- Entreprise E2R
- Recueil des actes administratifs



**MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative